

# Pour des enquêtes citoyennes sur StocaMine, à compléter par une enquête parlementaire

**Objectif** : Créer un (ou des) groupes de militant-e-s déterminé-e-s qui tenteront de mener des "enquêtes citoyennes" sur le dossier Stocamine. La demande d'un déstockage total est quasi unanime. L'idée de protéger à tout prix la nappe phréatique est hégémonique, mais elle ne se concrétise pas pour l'instant. **Une situation paradoxale qui dure depuis plus de 15 ans. Sur quelles raisons inavouables et sur quelles forces s'appuie donc le préfet du Haut-Rhin pour imposer l'enfouissement définitif contre l'avis de presque tout le monde ?**

A nous, en bas, de reprendre la main pour identifier les opposants - et leurs motivations - à la solution de bon sens massivement souhaitée. Sans cette clarification, le dossier n'avancera pas ; elle passe par **le refus de se contenter des seules enquêtes publiques/techniques** qui restreignent sournoisement le champ des investigations (et, par ce biais, pourrait à présent servir à instrumentaliser la justice administrative). Il faut s'interroger et chercher tous azimuts, sans tabou politique, **en menant des "enquêtes citoyennes" exigeantes**, elles-mêmes **à prolonger par une enquête parlementaire** telle que la souhaitait en 2005 le député haut-rhinois F. Hillmeyer. Laquelle a été bloquée ! Par qui ?... Sans doute déjà par ceux qui n'avaient pas intérêt à ce que la vérité soit connue. Il faudra, cette fois-ci, que les citoyens/enquêteurs restent mobilisés, perspicaces et vigilants jusqu'au bout.

Introduction rédigée fin juillet 2017

## **Ajout du 6 octobre 2017 :**

Depuis la rédaction de cette introduction, des faits nouveaux sont à signaler. Le plus important est la prise de position du ministre N. Hulot sur le dossier stocamine : il se résigne et se soumet face aux pressions du lobby des enfouisseurs. Dans une réponse qu'il a faite à une question d'un député du Haut-Rhin (E. Straumann LR) N. Hulot approuve en effet la décision du Préfet du Haut-Rhin qui, fin mars dernier, a décrété que l'essentiel des déchets resteront définitivement au fond de la mine et enfouis sous des tonnes de bentonite.

Des députés de droite du Haut-Rhin (dont R. Schellenberger) ont alors annoncé qu'ils étaient favorables à l'ouverture d'une enquête parlementaire (on attendait plutôt cela à gauche !... : lire (éventuellement) les réactions suite à une question posée dans une revue électronique : [Stocamine : des réactions de candidat-e-s aux législatives](#) ). Si la plupart des députés du Haut-Rhin (tous de droite, LR ou LREM (1 seul)) se sont toujours exprimés en faveur du déstockage total des déchets, ce n'était pas le cas du nouveau député R. Schellenberger qui succède à M. Sordi. Lequel, tout au long de sa carrière de parlementaire de 2002 à 2017, a joué un rôle primordial au sein du lobby des enfouisseurs (il a été l'auteur d'un amendement en 2006 qui a permis au préfet en 2017 de pondre son décret sur l'enfouissement définitif).

**Si Schellenberger garde la main sur l'enquête parlementaire, on peut se faire du souci. Il serait temps, urgent même, que des députés opposants (FI, PCF) s'en mêlent ! (facile : un projet d'exposé des motifs est prêt ! Voir : [Pour une enquête parlementaire sur le dossier Stocamine](#))**

La déclaration récente de Hulot vient confirmer que les implications écologiques et politiques de ce dossier sont nombreuses. On ne peut pas exclure, par exemple, que par ses propos sur Stocamine le ministre prépare le terrain à sa prise de position attendue sur CIGEO.

Pour bien des raisons, une demande d'ouverture d'enquête parlementaire risque d'être refusée par De Rugy et son équipe. Mais un refus pourrait être **l'occasion politique** de créer une dynamique favorable à **une enquête citoyenne** où des députés motivés pourraient jouer un rôle important. Cette enquête pourrait alimenter les colonnes de la presse alternative. "Le Média " et "Fakir", par exemple ! F. Ruffin pourrait refaire de l'investigation ! Je sais qu'il adore ça !...

Bernard Schaeffer

# Un point sur lequel enquêter

**(cité à titre d'exemple, pour montrer ce qui pourrait être fait quand l'enquête sera lancée, auparavant, lecture à éviter si on est pressé)**

Exemple d'un point du dossier à approfondir dans le cadre d'une "enquête citoyenne" parmi d'autres : dans le rapport (27 janvier 2017) de l'enquête publique prescrite par le Préfet, (p.96 sur 109), dans un paragraphe intitulé "**Le principe pollueur/payeur**", les commissaires enquêteurs s'interrogent en mélangeant (sciemment ?...) leurs analyses personnelles et celles contenues dans les observations qu'ils synthétisent : **(extrait du texte recopié en bleu)**

**Comment se fait-il que l'entreprise privée qui participait à StocaMine se trouve déliée de tout engagement et que ce soit aux contribuables de payer ?**

Puis ils cherchent, semble-t-il, la réponse à leur question dans un écrit émanant des MDPA (qu'ils appellent apparemment "le liquidateur") et qu'ils citent, en italique :

*"... un accord avait été passé en 2004 entre le repreneur de TREDI et l'EMC pour le faire sortir du capital de StocaMine. Par ailleurs, les actionnaires dépendaient majoritairement de l'EPIC EMC si bien que le "pollueur" était bien majoritairement public, si ce principe avait pu être retenu."*

Les commissaires enquêteurs, résignés, concluent de manière confuse :

**On peut simplement constater que c'est un accord valorisé à plus de 100M€ au bénéfice du repreneur de Tredi accord dont on ignore les autres termes.(...)**

Qu'un point aussi important soit expédié avec autant de désinvolture dans un rapport aussi volumineux est sidérant ! Pourquoi est-ce que les commissaires enquêteurs n'ont pas exigé que les responsables des MDPA développent leurs affirmations et les étayent sur des documents précis à mettre en annexe du rapport ? On sent que les commissaires enquêteurs s'autocensurent. A l'instar des responsables des MDPA, ils n'osent pas écrire "SÉCHÉ Environnement", ils l'appellent "*l'entreprise privée qui participait à Stocamine*". Cela donne l'impression qu'ils s'obligent à s'aligner sur l'autocensure (plus compréhensible, celle-là) des MDPA qui, au lieu de désigner clairement "SÉCHÉ Environnement", utilise la périphrase : "*le repreneur de TREDI*".

Non seulement les MDPA ne disent rien sur l' "*accord passé en 2004 entre le repreneur de TREDI et l'EMC pour le faire sortir du capital de StocaMine*", mais elles s'efforcent ensuite de tout embrouiller : c'est quoi cette notion juridique de "*pollueur majoritairement public*" ?! Tout est mélangé pour qu'on n'y comprenne rien : les pourcentages, les actionnaires et les pollueurs ! Sous prétexte que "SÉCHÉ Environnement" n'était pas actionnaire majoritaire, on décrète que c'est l'actionnaire public qui est le pollueur à 100% !!!

[- Soit dit en passant, on retrouve les même type d' "évitement/autocensure" - qui conduit à exonérer "SÉCHÉ Environnement" - chez les juges du TGI de Mulhouse en janvier 2007 (**voir l'annexe 1 ci-dessous** avec des extraits du jugement).

- L'évitement/autocensure est même clairement avoué, sinon vraiment assumé, par les commissaires enquêteurs qui reconnaissent presque ingénument (p. 87 sur 109) qu'ils refusent d'examiner certains sujets : "*la question de la gestion public/privé est également abordée (dans les observations déposées lors de l'enquête publique) mais nous pensons que cela ne concerne pas l'enquête*".

- Même attitude, qui frôle la panique, quand les commissaires enquêteurs citent (p. 77 sur 109) l'observation de Michel Knoerr : "*Il (Michel Knoerr) communique une note interne à Stocamine très "pointilleuse" sur l'obligation de loyauté et des informations (publiques) sur les activités de M Sordi que nous jugeons sans rapport avec le dossier*". Il y a des sujets tabous que les commissaires

enquêteurs fuient à grande enjambées sans avoir le courage intellectuel et politique de se demander s'ils ne se privent pas (in)volontairement d'éléments indispensables à une bonne compréhension du dossier. **Voir en annexe 2 ci-dessous** un autre exemple de question sur laquelle les commissaires enquêteurs s'interdisent d'enquêter et que les enquêtes citoyennes et parlementaires devraient approfondir... ]

La conclusion de l'extrait (**recopié en bleu**) revêt un caractère scandaleux venant de **commissaires enquêteur**. Ils osent écrire sans honte qu'ils se résignent, en renonçant à effectuer leur travail d'investigation : "*On peut simplement constater...*" avouent-ils, sans oser dire si oui ou non on leur a interdit de chercher à comprendre au-delà du "constat". Ils poursuivent : "*... que c'est un accord valorisé à plus de 100M€ au bénéfice du repreneur de Tredi*". (à noter la répétition de la périphrase "repeneur de Tredi" ; les commissaires enquêteurs recopient servilement la formule des MDPAs, ...).

Mais là, on apprend quand même quelque chose, puisqu'apparaît une somme de 100M€ (faut-il comprendre 100 millions d'euros?!...) qui aurait fait partie de l'accord. Apparemment, ces "100M€" se sont retrouvés dans les caisses de "SÉCHÉ Environnement" alias "repeneur de Tredi". (on mesure ici tout le ridicule du qualificatif puisque le "repeneur de Tredi" est en quelque sorte "repris" par Tredi !). Ceux qui se disent "commissaires enquêteurs" terminent en beauté : "*...accord dont on ignore les autres termes*". Et ils ont accepté cette "ignorance" sans moufter?!...

Est-ce qu'une partie des "autres termes" de "l'accord" ne se trouverait pas dans cet extrait d'un rapport de commissaires aux comptes trouvé sur internet ? Voilà cet extrait (l'intégralité du document est accessible grâce à un lien mis en place dans l'article [Dossiers Sordi et Stocamine : sortons la vérité du fond du trou !](#) paru dans L'Alterpresse68) :

#### **1 – Cession des titres Stocamine et protocole transactionnel**

Personnes concernées :

- Monsieur Joël SECHE : Administrateur et Président-Directeur Général de votre société, administrateur de la société Trédi SA,
- Monsieur Philippe LEBLANC : Administrateur et Directeur Général Délégué de votre société, administrateur et Président-Directeur Général de Trédi SA, représentant permanent de Tredi au sein du Conseil d'administration de la société Stocamine jusqu'au 8 juillet 2004,
- Monsieur Pierre-François COUTURE : Administrateur de votre société jusqu'au 26 juillet 2004, Président du Directoire d'EMC, Président-Directeur Général d'EMC SA,

Un Conseil d'administration du 2 juillet 2004 a autorisé la signature d'une convention de cession par Trédi à EMC des titres Stocamine, conclue entre l'EMC et Stocamine, d'une part, et Séché Environnement et Trédi d'autre part, en présence des Mines De Potasse d'Alsace (MDPA).

Cette convention a été conclue aux conditions suivantes :

- **Acquisition par l'EMC des titres Stocamine détenus par Trédi représentant 32.46 % du capital, pour un euro (1€),**
- Remboursements réciproques des diverses avances financières entre Trédi, l'EMC et Stocamine.

Concomitamment, ce Conseil d'administration a autorisé la signature d'**une convention** consistant en un protocole d'accord transactionnel conclu entre l'EMC, l'EMC SA, Stocamine et MDPAs, d'une part et Séché Environnement, Trédi, Amarosa, Monsieur Joël Séché, Monsieur Philippe Leblanc et Monsieur Pierre-François Couture d'autre part, **ayant pour principal objectif de limiter les possibilités de recours en recherche de responsabilité** entre les groupes Séché et Apax, ancien actionnaire de Trédi.

On notera que dans cet extrait la seule somme qui apparaît explicitement est la somme d'**un** euro. On est loin des "100M€" mentionnés par les commissaires enquêteurs qui n'ont pas fourni leur source. Peut-être que ces "100M€" se cachent sous les "*remboursements réciproques des diverses avances financières entre Trédi, l'EMC et Stocamine*" qu'évoque le document ?

L'élément le plus intéressant de ce document trouvé sur internet, à savoir l'existence d' "*une convention consistant en un protocole d'accord transactionnel ayant pour principal objectif de limiter les possibilités de recours en recherche de responsabilité*" n'est évidemment pas mentionné par les commissaires enquêteurs. S'ils ne connaissaient pas cette clause, on peut légitimement supposer, à la lecture de leur prose, que, sous influence, ils l'ont néanmoins appliquée scrupuleusement !...

Et est-ce qu'une telle clause a une portée juridique ? Peut-elle avoir un autre effet que celui d'intimider ?... De permettre d'exercer un chantage, en quelque sorte ?... Comment pourrait-on faire pour avoir le document complet de cette "convention" que les responsables des MDPA ne peuvent pas ne pas détenir et qu'ils ont probablement caché aux commissaires enquêteurs ? N'y a-t-il pas, dans cette cachotterie, un manquement à l'obligation de transmission de l'information (aux commissaires enquêteurs) de nature à entacher la validité du rapport produit et, par suite, à rendre juridiquement caduc l'arrêté préfectoral qui officiellement en découle ? De même, il faudrait attirer l'attention du juge administratif sur le fait que "*l'obligation de loyauté*" (voir ci-dessus, à propos des observations formulées par M. Knoerr) exigée par la hiérarchie Stocamine/MDPA a pu correspondre à une véritable omerta qui a entravé, pour ne pas dire plus, les recherches des commissaires enquêteurs.

Pour des tas de raisons, **il serait intéressant, dans le cadre de l' "enquête citoyenne", de rencontrer sans tarder Messieurs les commissaires enquêteurs**, qui sont : Michel Lafond (président), Max Hoffner et Yvan Renckly. Voire Michel Schmitlin, suppléant. Les adresses sont fournies en annexe du rapport :

**ARTICLE 2** : Il est constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

- M. Michel LAFOND, Ingénieur Général du Génie Rural des Eaux et Forêts retraité, demeurant 6, rue du Dagsbourg, 68420 EGUISHHEIM

**Membres titulaires :**

- M. Max HOFFNER, Ingénieur IPF retraité - Environnement, demeurant 6, rue de Bettendorf 68560 HIRSINGUE
- M. Yvan RENCKLY, Consultant / Formateur, demeurant 3E, rue de la Forêt 68200 MULHOUSE

**Membre suppléant :**

- M. Michel SCHMITLIN, Retraité (29.06.2015), demeurant 11, passage des Poilus 68760 WILLER SUR THUR

## **Annexe 1 concernant le jugement correctionnel du 28 janvier 2007**

(N° de Jugement : 274/2008      N° de Parquet : 022551)

Voilà quelques extraits de ce jugement où il est fait allusion au rôle de la société "SÉCHÉ Environnement" :

**Extrait n° 1** où la responsabilité de "SÉCHÉ Environnement" est mise en avant. La société connaissait la composition exacts des produits, mais s'est gardée de les mentionner :

Dans un second temps la Société FERS, exploitant un centre d'enfouissement ne pouvant accepter que de l'amiante, refusait les déchets SOLUPACK et orientait BREZILLON vers SECHE ENVIE ONNEMENT, la SA DELVERT ayant été mise hors du marché à ce moment là.

Madame MARECAUX, chargée d'affaires- pour la Société SECHE, expliquait. avoir pensé à la Société STOCAMINE après les différents refus essayés par les déchets. Elle remplissait ainsi la fiche d'identification des déchets (FID) et demandait à FERS d'envoyer un échantillon à STOCAMINE. Cette FID était incomplètement remplie par Madame MARECAUX: les éléments d'information sur le caractère ultime ou non du déchet, sur les réactions possibles avec son environnement n'étaient pas remplis. Madame MARECAUX s'en expliquait déclarant qu'elle n'avait porté que les éléments qu'elle connaissait. Il est toutefois établi que dès le 15 mai SECHE ENVIRONNEMENT connaissait la composition exacte des produits brûlés, les établissements DELVERT ayant adressé cette liste par fax à l'attention de Monsieur DUVACHER. (D28/9).

**Extrait n° 2 :** "SÉCHÉ Environnement" réussit à convaincre une partie d'elle-même (!) - à savoir Stocamine dont elle est actionnaire – d'accepter un descriptif incomplet :

L'information judiciaire, les expertises, le contrôle de la DRIRE et les débats ont établi que les critères d'exclusion des déchets fixés à l'article 1 I de l'arrêté préfectoral n'ont pas été respectés: les déchets SOLUPACK sont apparus thermiquement instables, inflammables, sous forme de mélange indéfinissable, contenant des produits phytosanitaires organiques.

La procédure d'acceptation des déchets, dont le respect est destiné à garantir l'application des critères d'exclusion a fait apparaître de nombreuses anomalies: Dès le mois de juillet , la Société STOCAMINE va se contenter de la FID transmise par SECHE ENVIRONNEMENT remplie de manière manifestement incomplète , le certificat d'acceptation est délivré alors même que STOCAMINE ne dispose d'aucune information détaillée sur la société productrice de déchets, STOCAMINE n'exige aucun justificatif démontrant du caractère ultime des déchets .

**Extrait n° 3 :** la responsabilité de "SÉCHÉ Environnement" et le mobile de son trafic sont clairement explicités ("M. D." est le représentant de Stocamine ; c'est lui qui sera condamné) :

Ces manquements graves et répétés ne sauraient, comme le soutient Monsieur D., constituer de simples erreurs d'appréciation.

Ils traduisent la volonté d'accepter à tout prix les déchets adressés à STOCAMINE par l'un des actionnaires principaux de la Société (SECHE ENVIRONNEMENT détenant plus de 30% du capital de STOCAMINE) dans un contexte économique peu favorable, même si le marché des déchets SOLUPACK n'était pas financièrement conséquent, et alors même que certains refus de déchets provenant de SECHE étaient contemporains de la période pendant laquelle les déchets SOLUPACK ont été traités.

**Extrait n° 4 :** ... mais, finalement, "SÉCHÉ Environnement" est exonérée : "elle s'est acquittée de ses obligations" ! Il n'y a que des "lacunes regrettables" de sa part ! Les juges se contentent de la qualifier "d'intermédiaire", oubliant qu'elle est actionnaire de Stocamine pour un 1/3. "SÉCHÉ Environnement" n'était pas "producteur de déchets"... Et pouvait s'offrir le luxe de ne pas faire savoir à elle-même quelle était la nature des déchets ! Difficile de faire plus tordu.... :

Quant au producteur de déchets, les établissements SOLUPACK se sont vus imposer par arrêté préfectoral du 28 mars 2002 une série de mesures visant principalement à procéder à un inventaire des déchets ainsi qu'à leur élimination par une société spécialisée. L'examen des conditions concrètes dans lesquelles la société SOLUPACK s'est acquittée de ses obligations ne permet pas d'établir une quelconque volonté de s'y soustraire. Il ne peut être considéré que SOLUPACK devait se substituer à STOCAMINE dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Nonobstant les lacunes de la FID, la nature des obligations de l'arrêté préfectoral d'autorisation donnait à STOCAMINE l'ensemble des moyens pour refuser ces déchets. En application de l'article L 541-2 du Code de l'Environnement: et ès qualité de producteur de déchets, les établissements SOLUPACK auraient assumés les conséquences financières liées au refus ou au destockage par STOCAMINE.

Quant aux intermédiaires, la Société BREZILLON et la société SECHE ENVIRONNEMENT, il apparaît que chacune d'elle s'est acquittée de ses obligations même si les lacunes de la FID sont regrettables. Encore faut-il remarquer que SECHE ENVIRONNEMENT n'a pas la qualité de producteur de déchets et n'était donc pas tenu de remplir la FID. STOCAMINE bénéficiait d'une autonomie décisionnelle à telle enseigne que certains des déchets adressés par SECHE ENVIRONNEMENT avaient été refusés par STOCAMINE.

Dans un contexte de sous-traitance en cascade pour le traitement des déchets SOLUPACK, avec la déperdition d'information que cela entraîne, STOCAMINE disposait des moyens pour obtenir des renseignements complémentaires, ce qui n'a pas été fait.

Dès lors Monsieur D. sera déclaré coupable du délit de mise en danger d'autrui par la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi sans qu'aucune autre responsabilité ne puisse l'exonérer de sa propre responsabilité pénale.

## **Annexe 2 :**

### **Un autre point sur lequel enquêter : les conditions d'entrée et de sortie de "Séché Environnement" du capital de "Trédi".**

#### **Divorce avant mariage**

En octobre 1997, le magazine "*L'Usine Nouvelle*" annonçait un "*divorce avant le mariage*" entre "Séché" et "Trédi". Les négociations pour le regroupement venaient d'échouer entre les deux groupes. "Séché", (à l'époque 4 fois plus petit que "Trédi", filiale du groupe d'Etat "EMC") était alors la seule PMI indépendante à exploiter un centre d'enfouissement technique de classe 1 pour les déchets ultimes; "Stocamine" pouvait donc l'intéresser, en lui permettant de développer ce type d'activité.

Mais, même si "Trédi", champion français de l'élimination du pyralène, était un beau parti, convoité par des multinationales, son mariage avec "Séché" n'a pas eu lieu en 1997. Pourtant, écrivait l' "*Usine Nouvelle*", le "*destin de Trédi*" était de "*s'éloigner de sa société mère EMC*". Aux yeux de ceux qui étaient en quête de bonnes affaires, le "destin" de l' "EMC" était en effet à fuir, puisque la holding devait sans cesse soutenir sa filiale "MDPA", dont le déficit était devenu

chronique...

## **Une (courte) période idyllique**

5 ans plus tard, l' "émancipation" de "Trédi" par son "mariage" avec "Séché" est à nouveau à l'ordre du jour (en avril 2002). Cette fois, c'est du sérieux. L'esprit Jospin, pétri de privatisations à tout va, serait-il passé par là ?... En tout cas, une revue professionnelle ("*L'Atelier BNP Paribas*") peut annoncer en avril 2002, enchantée, que : "*Séché Environnement et Tredi vont créer un nouvel ensemble se situant aux premiers rangs des intervenants du métier du traitement et de la valorisation des déchets en France*".

Le contrat de mariage est particulièrement complexe ; une autre revue ("*Info Chimie et Pharma*"), précise que le "*rapprochement (prévoit) une prise de contrôle de Trédi par Séché Environnement (qui) a déposé un projet d'offre publique d'échange et d'offre publique d'achat à titre subsidiaire visant les actions du groupe Tredi Environnement(...)*". De leurs côté, les nouveaux mariés font savoir que "*l'opération comporte en premier l'acquisition d'un bloc de 50,1% du capital de Tredi Environnement par cession et apport de titres détenus par EMC et Apax aux termes d'un accord conclu le 10 avril 2002, suivi d'une offre publique alternative sur le reliquat des titres Tredi Environnement*". On découvrira par la suite, dans des textes plus lisibles, qu'après cette "opération" bouclée fin juin 2002, "Séché" détenait le 1/3 du capital de Stocamine (voir notamment le jugement du TGI de Mulhouse en janvier 2007).

On ne cache pas non plus son enthousiasme du côté de la société mère, EMC, qui voit pourtant sa fille, "Trédi", "s'éloigner de son destin" : "*Séché Environnement et Tredi se connaissent et s'apprécient depuis longtemps. [...] Les complémentarités de marché, l'expérience et la qualité des équipes dans les métiers du traitement des déchets, et l'excellence des technologies mises en oeuvre constituent les meilleurs atouts du nouveau groupe ainsi créé*", a souligné Pierre François Couture, président d'EMC. En acquérant "Tredi", "Séché Environnement" gagnera "*l'offre qui lui manquait*" et "*une nouvelle réponse aux attentes de (ses) clients*", s'est félicité le pdg du groupe acquéreur, Joël Séché. Et parmi les "clients", il y aura Joël Séché lui-même !... (les infos et expressions en italiques ont été publiées en avril 2002 dans "*Info Chimie et Pharma*" et "*L'Atelier BNP Paribas*").

## **La cata : tout part en fumée (toxiques)**

Quelques semaines plus tard, en septembre 2002, l'incendie éclate dans le bloc 15 au fond de la mine Joseph Else suite à l'enfouissement de déchets imposés par "Séché" et non conformes aux normes et prescriptions exigées. C'est suffisamment grave pour compromettre la croissance extraordinaire qu'avait connue la société "Séché" jusqu'ici. Les beaux projets, concoctés avec "Trédi/Stocamine" pendant des années, sont partis en fumées toxiques. Fini les belles affaires, adieu les projets mirobolants, Stocamine va devoir fermer et le principe du pollueur-payeur risquait de s'appliquer à "Séché". Son pdg réussit alors la performance peu banale de se tirer au plus vite de cet enfer (voir le document ci-dessus : cession des titres Stocamine et protocole transactionnel).

## **Le virtuose de l'entregent**

Le scénario exact de ce retrait reste à préciser à l'aide d'une enquête (parlementaire ?) plus approfondie. Mais, vu l'état d'esprit qui prévalait sur la période 1997-2002, on peut se faire une idée du rôle joué par les responsables publics, ainsi que par les responsables des entreprises publiques, tous gagnés à l'idée de privatisations massives, qu'ils jugent indispensables et conformes à l'intérêt général. Tout comme on peut deviner la partition jouée par Joël Séché à la lecture d'un portrait de lui, dressé en janvier 2011 par le journal (disparu) "*Bakchich*" (document disponible sur le site du collectif "Déstocamine") : Joël Séché est un artiste de la com' qui sait nouer de "*fortes relations politiques, mettre le paquet sur les associations de maires*" et même "*noyauter les associations environnementales*". On l'a gratifié en 2009 de la légion d'honneur, remise par Laurent Wauquiez, alors secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi qui l'a qualifié, en le tutoyant, de "*grand patron exemplaire*". Selon "*Bakchich*" : "*Séché (...) a fait affaire avec la très étatique Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour lui racheter en 2001 la filiale déchets d'Alcor. En 2007, il a mis le grappin, avec la CDC et Axa, sur le numéro 3 de l'eau, Saur (...) En 2009, à Strasbourg, il remporte le marché des déchets pour 420 millions d'euros sur vingt ans*". Si "*Bakchich*" évoque le rachat de l'usine de traitement Tredi dans l'Isère où des rejets massifs de PCB ont eu lieu, le journal

ne dit rien sur l'épisode Stocamine.

## La liberté d'entreprendre est sauve

L'entregent et la force de persuasion de Joël Séché sont visiblement exceptionnelles... On comprend mieux sa performance : après avoir convaincu différents acteurs publics d'accepter le retrait de sa société du capital de Stocamine, il a réussi à imposer une clause de limitation des possibilités de recours en recherche de responsabilité. Il se dispense discrètement de l'application du principe pollueur-payeur.

Et il bénéficie, pour parfaire le tout, d'une "chance" extraordinaire : en 2004, un nouveau député/chef d'entreprise, un certain Michel Sordi, est pris soudainement de l'envie de modifier le code de l'environnement adopté en 1992. Autres "aubaines" : l'amendement de 13 mots que le député imaginera pour changer la loi sera très facilement adopté par ses collègues, permettra désormais l'enfouissement définitif de tous les déchets au fond de la mine Joseph Else, et, du même coup, de tous ces problèmes et servitudes qui viennent entraver la liberté d'entreprendre d'un "patron exemplaire"...

Bernard Schaeffer

## Rappels :

Des éléments d'autres "enquêtes préliminaires citoyennes" ont été publiées dans l'article paru dans L'Alterpresse68 : [Dossiers Sordi et Stocamine : sortons la vérité du fond du trou !](#) Un modèle de projet de résolution pour la mise sur pied d'une enquête parlementaire a aussi été publié dans L'Alterpresse68 : [Pour une enquête parlementaire sur le dossier Stocamine](#) . Un autre article a synthétisé les nombreuses réactions des candidat-e-s sollicité-e-s face à la proposition de création d'enquête parlementaire : [Stocamine : des réactions de candidat-e-s aux législatives](#)

## Le contexte : le dossier Sordi

C'est dans le cadre d'une enquête sur le "dossier Sordi" (député sortant de la 6ème circonscription, celle du site de Stocamine) que L'Alterpresse68 a approfondi le dossier Stocamine.

La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) avait été destinataire d'une copie des "7 questions posées au député", au début de l'enquête. Au moment où la HATVP a accusé réception en remerciant pour "les informations (...) communiquées", le député sortant annonçait sa décision de ne plus se représenter... Le "dossier Sordi" a fait l'objet de la publication de plusieurs textes dans L'Alterpresse68 :

[Dossier Sordi : on l'approfondit ! \(8 mars 2017\)](#)

[Dossier Sordi : les 7 questions posées au député \(22 mars 2017\)](#)

[Dossier Sordi : le député laisse béton ?! Nous pas ! \(27 mars 2017\)](#)

[Dossier Sordi : missions spéciales et mutisme spécieux \(18 avril 2017\)](#)

[Dossiers Sordi et Stocamine : sortons la vérité du fond du trou ! \(29 mai 2017\)](#) ; accompagné, en complément, d'un autre article : [Pour une enquête parlementaire sur le dossier Stocamine \(29 mai 2017\)](#).

Par ailleurs, le député Sordi a eu "l'honneur" de figurer au sommaire de "l'oeil du 20h" lors d'un JT de France 2, début avril : [Députés : des soupçons de conflits d'intérêts ?](#). En visionnant cette courte séquence vidéo, vous constaterez que le député refuse de répondre aux soupçons qui prennent la forme d'accusations. Tout comme il a toujours refusé de répondre aux questions posées par L'Alterpresse68.

C'est R. Schellenberger, son dauphin désigné, qui a été élu de justesse dans la 6ème circonscription du 68. En entrant dans la salle du QG du vainqueur, le soir du deuxième tour, Michel Sordi a crié : "On a gagné ! Ce soir vous aurez deux députés !"...

BS